

## Numéro FAQ: 23-004B

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

### Directive de protection incendie 23-15 / Installations de transport

Chiffre, alinéa [Directive en général](#)  
 Thème: Révision DPI 23-15  
 Date de la décision: 02.02.2016

#### Question:

La DPI 23-15 a été approuvée par l'AIET en date du 18 septembre 2014 et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les nouvelles exigences ont eu un impact énorme sur l'industrie des ascenseurs.

Sont ainsi concernés certains composants qui ne peuvent pas être simplement adaptés aux exigences de l'AEAI, car ils sont soumis à des examens de type.

Parallèlement aux nouvelles exigences AEAI, de nouvelles normes harmonisées ayant pour conséquence la révision des examens de type ont été et sont encore publiées.

Une période de transition harmonisée est nécessaire pour pouvoir rendre les produits conformes aux exigences de l'AEAI et des nouvelles normes, afin de prendre en compte toutes les étapes du processus, notamment le développement, les essais, la fabrication, l'installation, etc.

Au vu de ce qui précède, ne serait-il pas judicieux de procéder à une révision de la DPI 23-15 en prenant en compte les normes SN EN 81-20/50, SN EN 81-72 & SN EN 81-73 ?

#### Réponse de la CPI:

Une révision de l'ensemble de la directive DPI 23-15 est prévue à moyen terme (entrée en vigueur en 2019 env.).

**Explication / interprétation**

**FAQ publiée**